Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24162

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3 et L. 112-4 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la proposition du Cabinet LAMY, en date du 2 septembre 2024, relative à l'alignement de la parcelle cadastrée, section E n° 421, appartenant Mme Christine SAIVE, avec le domaine public, chemin du Bief de la Chaille,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

ARRETE

Article 1er :
L'alignement de la parcelle E n° 421, propriété de Madame Christine SAIVE est défini :

- Par la droite en vert **reliant les points 101 et 102**

Le plan d'alignement approuvé le 02 septembre 2024, dont l'extrait ci-joint annexé et matérialisé par la droite en vert, des points 101 et 102, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense par le futur bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de deux ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Les Rousses dont ampliation sera transmise au propriétaire du terrain pour attribution.

Article 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 25 octobre 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Plan d'alignement annexé

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66874

COMMUNE DES ROUSSES (Jura)

Section E - Feuille 7

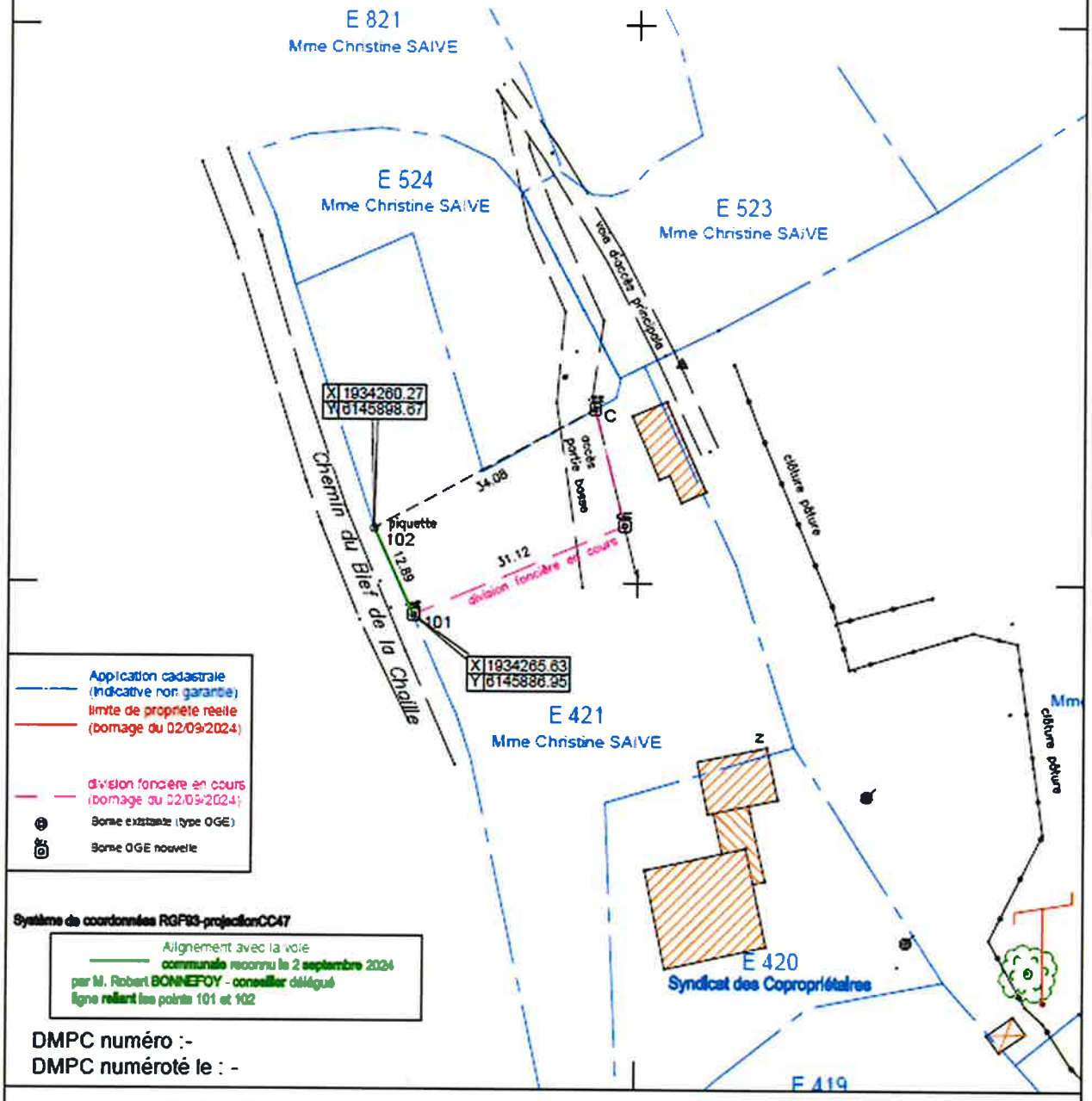
Parcelle n°421

"Le Bief de la Chaille"

Propriété de Mme Christine SAIVE

PLAN DE L'ALIGNEMENT

Avec le chemin du Bief de la Chaille



DMPC numéro :-

DMPC numéroté le : -

GÉOMÈTRE-EXPERT

Nicolas LAMY - Géomètre-Expert

24 quai Jobez - 39400 MOREZ

tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/750

D0807Align

02/09/2024

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)

Collectivité : Les Rousses

https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66874